

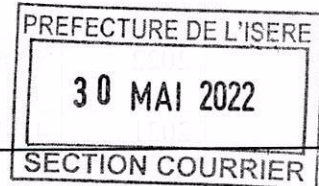
Séance du mardi 24 mai 2022

Date de la convocation : 14/05/2022

Membres en exercice : 7 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,
Présents : 6
Votants : 6

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS,
Guy BACCOLI, Bernard GLUSZYK
Représentés :
Excusés :
Absents : Mathieu BONDAZ

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON



DE_2022_015 - Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications,
- 2) D'appliquer, l'année de l'instauration, une rétroactivité de 4 années.
- 3) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- 4) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 5) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le tableau récapitulatif des montants est le suivant :

Année	Domaine public routier				Domaine public non routier	
	Artères (en € / km)		Autres installations (en € / m ²)	Artères souterrain ou aérien en € / km		Autres installations en € / m ²
	souterrain	aérien				
2022	42,64	56,85	28,43	1421,36	923,89	
2021	41,29	55,05	27,53	1376,30	894,61	
2020	41,66	55,54	27,77	1388,53	902,54	
2019	40,73	54,30	27,15	1357,56	882,42	
2018	39,28	52,38	26,19	1309,40	851,11	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint-Arey, le 25 mai 2022

Le Maire

